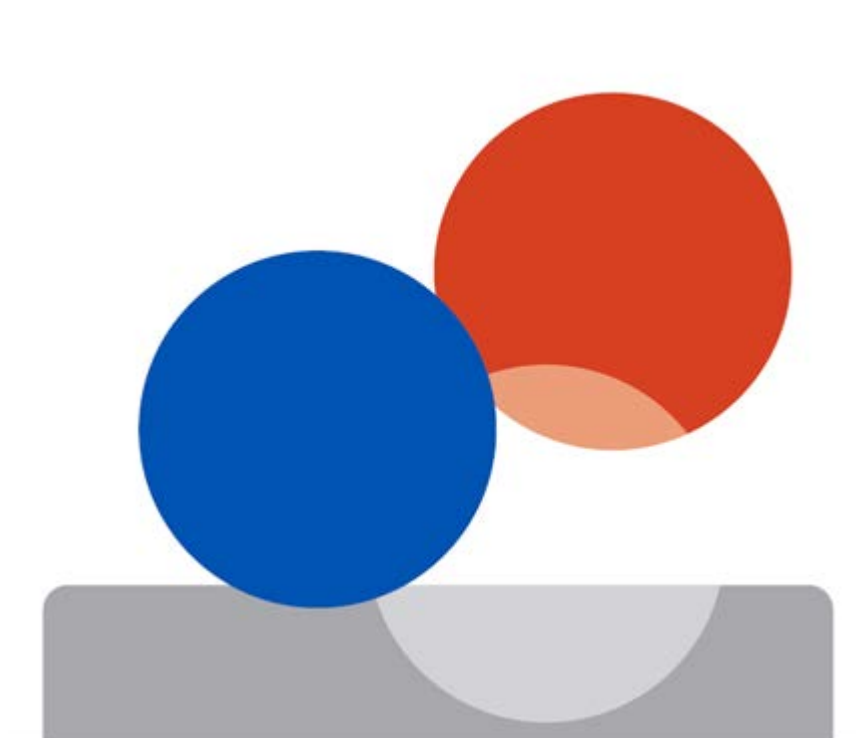




VADE-MECUM

de la

**Commission pour la promotion de
l'esprit de défense**



Janvier 2017

SOMMAIRE

1 CADRE D’ACTION	3
1.1 La mission des trinômes académiques	3
1.2 La commission pour la promotion de l'esprit de défense (CPE DEF)	3
2 LES ATTENTES DE LA CPE DEF	4
2.1 Organisation et fonctionnement du trinôme.....	4
2.2 Définition du public et évaluation du besoin de formation.....	4
2.3 Elaboration du contenu de la formation.....	4
2.4 Intégration des actions dans les objectifs de formation des agents de l'éducation nationale.....	5
2.5 Organisation de l'action comme ressource pédagogique.....	5
2.6 Diffusion de l'information	6
2.7 Retour d'expérience.....	6
3 MODELE DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	7

1 CADRE D'ACTION

1.1 La mission des trinômes académiques

Les trinômes académiques, composés chacun du recteur d'académie, de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN, sont plus particulièrement chargés, **sous l'autorité des recteurs**, de :

- développer l'esprit et la culture de défense au sein de la communauté éducative ;
- intensifier les liens entre les communautés militaire et enseignante ;
- favoriser le partenariat entre les institutions (défense, éducation nationale, enseignement supérieur...) notamment par des échanges d'information, de réflexion et de formation.

A ce titre :

- ils proposent et conduisent, au profit des enseignants, agents, élèves et étudiants relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, des actions de sensibilisation et de formation initiale et continue sur les questions de défense,
- ils assurent des actions d'information sur les grands problèmes de défense pour les cadres des deux institutions. Les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN représentent un réservoir de personnes/ressources pour la mise en œuvre de ces actions.

Dans l'enseignement supérieur, le référent enseignement de défense et sécurité nationale propose des actions selon trois axes :

- poursuivre le « parcours de citoyenneté » en complétant la culture générale de l'étudiant ;
- intégrer les problématiques de défense dans les enseignements disciplinaires ;
- proposer aux étudiants un engagement concret au profit de la défense.

1.2 La commission pour la promotion de l'esprit de défense (CPE DEF)

La commission pour la promotion de l'esprit de défense (CPE DEF) est composée de représentants :

- du ministère des armées,
- du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN),
- de l'UNION-IHEDN (union des associations d'auditeurs de l'IHEDN).

Elle émet un avis sur les subventions attribuées par le ministère des armées à l'UNION-IHEDN au titre de l'activité des trinômes académiques. Une subvention globale est versée par le ministère des armées à l'UNION-IHEDN qui reverse ensuite les sommes convenues aux associations régionales concernées.

Pour ce faire, elle définit des orientations générales, précise le cadre d'action, fixe les critères d'attribution des subventions, examine la qualité des projets des trinômes académiques et le bilan des actions conduites. Elle peut également leur formuler des recommandations en vue de définir un programme d'actions cohérent sur l'ensemble du territoire en matière de promotion de l'esprit de défense.

Les projets financés par cette commission sont destinés à la formation des enseignants. Ils contribuent à mettre en relation les élèves et les étudiants avec l'institution militaire. Elle favorise les actions s'inscrivant dans le cadre de la formation initiale, la formation continue, ainsi que la production de

ressources pédagogiques. Elle peut également apporter son aide financière à des actions ponctuelles auxquelles participent un grand nombre d'élèves.

Toutes les actions organisées par les trinômes doivent être signalées à la CPE DEF même si aucune subvention n'est demandée.

Il est à noter que les subventions accordées par la commission n'ont pas vocation à financer, à elles seules, l'intégralité d'une action.

La commission se réunit deux à trois fois par an, en février, mai et novembre. Les dossiers de demande de subventions et les bilans d'action sont établis par les associations régionales des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (président de l'association et délégué du président au trinôme académique).

Les délibérations de la commission font l'objet d'un courrier de l'UNION-IHEDN destiné aux associations régionales leur indiquant les décisions prises ou, dans le cas de projets ajournés, les compléments d'information nécessaires à l'instruction du dossier.

Les établissements scolaires du primaire et du secondaire (collèges et lycées) souhaitant obtenir un soutien pour réaliser un projet pédagogique portant sur l'éducation à la défense, l'histoire de la défense en lien avec le patrimoine des armées, sur l'histoire, ou la mémoire, des conflits contemporains, doivent adresser leur demande à la commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP), dont le secrétariat est assuré par la DPMA, et non aux trinômes académiques. Il ne pourra en aucun cas être demandé un double financement. L'attention des trinômes académiques est attirée sur le risque de voir un tel dossier rejeté d'abord par la CPE DEF, puis par la CICP.

2 LES ATTENTES DE LA CPE DEF

2.1 Organisation et fonctionnement du trinôme

Afin de mieux travailler ensemble à l'élaboration des projets, un partenariat doit s'établir **sous l'autorité du recteur**, dans le trinôme entre ses trois composantes. Les protocoles conclus entre les ministères chargés respectivement de la défense, de l'éducation nationale et de l'agriculture, maintiennent ce principe d'animation tripartite, mais associent d'autres partenaires, comme les universités, les relais dans les bassins de formation, les correspondants défense et les délégués académiques à la vie lycéenne.

2.2 Définition du public et évaluation du besoin de formation

Il appartient au recteur de définir les besoins de son académie en matière de formation et de préciser les objectifs qui y sont attachés, ainsi que les publics prioritaires.

2.3 Elaboration du contenu de la formation

Dans la construction d'un programme de formation, le trinôme doit prendre en considération les éléments suivants :

2.3.1 Intégration des thématiques de l'action dans les objectifs de formation des enseignants de l'éducation nationale.

Le trinôme doit veiller à ce que l'action s'intègre dans un contexte plus général d'éducation à la citoyenneté pour une approche transdisciplinaire de l'enseignement de défense. Le but est que son thème corresponde aux programmes scolaires et permette à l'enseignant de réinvestir en classe, sur un plan pédagogique, les informations délivrées lors de la formation.

2.3.2 Organisation de l'action comme ressource pédagogique vivante et accessible.

L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance entre les communautés éducative et militaire. Aussi la formation devra, si faire se peut, s'articuler entre temps de réflexion et visites de sites de proximité afin de permettre à l'enseignant de réutiliser, dans un projet scolaire avec ses élèves, la totalité des éléments du stage comme ressources pédagogiques.

La création de cette proximité entre les communautés éducative et militaire implique de privilégier une co-animation défense-éducation nationale de l'opération réalisée. Un débat interactif aura lieu entre les participants en choisissant de préférence des conférenciers régionaux qui seront sollicités auprès des universités de l'académie pour l'éducation nationale, auprès des personnels en service actif en ce qui concerne la défense, et enfin auprès de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.

2.4 Intégration des actions dans les objectifs de formation des agents de l'éducation nationale.

Le trinôme doit veiller à ce que l'action s'intègre dans un contexte d'éducation à la citoyenneté pour une approche pluridisciplinaire de l'enseignement de défense.

Le thème de l'action doit correspondre aux programmes scolaires et permettre aux enseignants de transposer les contenus dans un cadre pluridisciplinaire.

2.5 Organisation de l'action comme ressource pédagogique.

L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance entre les communautés éducative et de défense. La co-animation des opérations par des représentants des deux institutions est de nature à favoriser ces rapprochements.

La formation devra s'articuler entre temps de réflexion et visites de sites de proximité.

Un débat aura lieu entre les participants en faisant de préférence appel à des conférenciers issus des universités de l'académie, des personnels en service actif, ou des réservistes, en ce qui concerne la défense, et de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.

Dans l'enseignement supérieur, l'action suppose une coopération entre *référent enseignement de défense et sécurité nationale*, autorité militaire et AR-IHEDN et une articulation avec le trinôme académique, qui présente la demande à la CPE DEF. Les actions présentées doivent permettre une avancée réelle de la prise en considération des problématiques de défense dans l'enseignement supérieur, être à la fois innovantes et reproductibles.

2.6 Diffusion de l'information

La formation effectuée doit être considérée comme un événement à part entière et, à ce titre, bénéficier d'une communication, tant auprès des participants que des cibles concernées et des médias, en particulier auprès de la presse quotidienne régionale.

Pour cela, il convient :

- d'anticiper la programmation afin de la faire connaître suffisamment tôt au public le plus large possible (monde associatif, collectivités territoriales, étudiants, élèves, etc.).
- de diffuser l'information sur le site académique ou sur le site du trinôme et de la faire remonter vers les sites nationaux.
- de doubler la diffusion faite par la voie institutionnelle (ex. : envoi de courriels aux participants des précédentes formations).
- Faire un recueil des retombées presse,

2.7 Retour d'expérience

Une évaluation de chaque action est nécessaire afin d'améliorer les contenus et l'exécution des opérations futures. Pour cela, il est souhaitable de :

- prévoir un questionnaire d'évaluation et analyser les réponses des participants,
- diffuser les conclusions sous forme d'actes et/ou de ressources pédagogiques auprès des publics concernés et, plus généralement, auprès du grand public via le site internet du trinôme académique.
- transmettre les informations recueillies aux responsables des sites internet du trinôme académiques et de la DPMA.

Il est rappelé que les opérations réalisées par les trinômes ne nécessitant pas de subvention de la part de la commission, doivent toutefois toujours faire l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la commission nationale de coordination des trinômes académiques en vue de l'établissement du rapport de synthèse annuel.

Il est du ressort des associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN de recueillir les informations auprès des autorités rectores et militaires afin d'établir le compte-rendu adressé au président de la commission nationale de coordination des trinômes académiques.

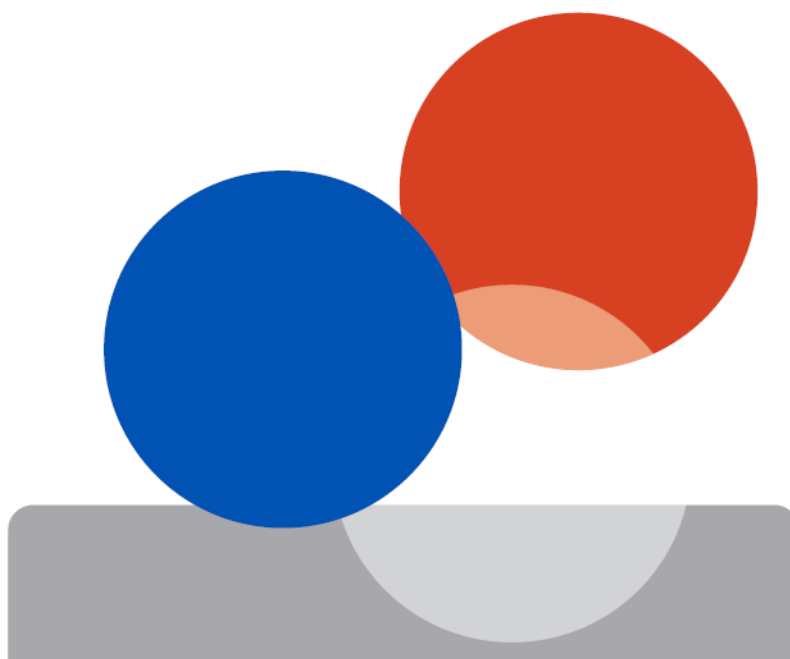


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

DOSSIER Trinôme académique



SUBVENTION CPEDEF

Commission pour la promotion de l'esprit de défense

A faire parvenir tout au long de l'année jusqu'à **15 jours avant** la réunion de la CPEDEF

- à la Délégation de l'Union-IHEDN : delegation.union.ihedn@gmail.com
- copie au Président de la commission des trinômes union IHEDN :
olivier.delavenere@keyexecutive.fr

Modalités de constitution du dossier :

La CPEDEF a mis en place un formulaire de demande de subvention. Ce sera le seul document à être étudié en commission.

Il est téléchargeable sur les sites Internet :

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/financement-des-actions-des-trinomes-academiques> et www.union-ihedn.org

Pour que le dossier soit pris en compte, il faut :

- 1- Renseigner soigneusement l'ensemble des rubriques ;
- 2- Numéroté le dossier comme indiqué ci-après :

N° du dossier / CPEDEF (Date) / AR (N°)

Ce numéro reste attaché au dossier même si l'action est reportée ou annulée

3- Joindre systématiquement :

- le programme détaillé du programme des conférences, interventions, séminaires ;
- la liste des intervenants pressentis ;
- le budget prévisionnel détaillé des dépenses.

BILAN ANNUEL

Les opérations non subventionnées par la CPEDEF et réalisées par les trinômes doivent néanmoins faire l'objet d'un bilan annuel (compte rendu adressé au président de la commission de coordination des trinômes académiques), en vue de l'établissement du rapport de synthèse annuel.

Points d'attention :

- ✓ La subvention CPEDEF est destinée à promouvoir l'esprit de défense au sein de la communauté éducative et à soutenir des opérations pédagogiques au profit de la formation des enseignants, agents, élèves, étudiants.
- ✓ Elle peut aussi soutenir des actions d'enseignement de défense bénéficiant directement à la jeunesse (exemple : rallye citoyen).
- **Modalités de rémunération des intervenants :**
 - ✓ Hébergement et déplacement : prise en charge pour les conférenciers selon les règles prévues au sein de la fonction publique.
- **Remboursement des frais de restauration et transport des personnels de l'éducation nationale :**
 - ✓ Si la formation est inscrite au plan académique de formation (PAF), ces frais sont pris en charge par leur rectorat d'académie.
 - ✓ La CPE DEF ne prendra donc pas en compte ces dépenses ;

NB : Une subvention accordée au titre d'une opération qui a été annulée doit faire l'objet d'un remboursement

Par ailleurs, un même projet ne peut être subventionné à la fois par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) : mention doit être clairement portée dans le budget de toute demande de financement adressée par ailleurs à l'ONAC-VG.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET N°AR :

Académie :

AR-IHEDN :

Trinôme : (noms, qualités des trois partenaires)

Education nationale :

Défense :

Union-IHEDN :

Rédacteur : (nom, prénom, téléphone, mél) :

OBJET DE L'ACTION DU TRINOME
Description du projet pédagogique

Description détaillée du projet:

(Joindre le programme, la liste des intervenants pressentis et tout autre document susceptible d'explicitier l'action à subventionner)

Type de projet (possibilité de cocher plusieurs cases):

- | | | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Formation continue | <input type="checkbox"/> | Rencontre pédagogique dans un établissement militaire ou scolaire | <input type="checkbox"/> |
| Formation initiale | <input type="checkbox"/> | Jumelage d'établissements militaires et scolaires | <input type="checkbox"/> |
| Cycle de conférences | <input type="checkbox"/> | Elaboration de ressources pédagogiques | <input type="checkbox"/> |
| Colloque grand public | <input type="checkbox"/> | Autre action d'enseignement de défense | <input type="checkbox"/> |
| Rallye citoyen | <input type="checkbox"/> | | |

Inscrit au PAF

Date(s) d'exécution du projet :

Lieu(x) d'exécution du projet :

Nombre et profil des bénéficiaires :

Public visé (possibilité de cocher plusieurs cases):

- Corps d'inspection
- Personnels de direction
- Professeurs
- Relais Défense
- Enseignant du supérieur
- Référents Défense

- Etudiants
- Elèves
- Militaires
- Auditeurs IHEDN
- Elus
- Journalistes
- Autres (précisez) :

Thématique(s) abordée(s) (possibilité de cocher plusieurs cases):

- Enseignement de défense
- Défense globale
- Intelligence économique
- Cyber défense
- Découverte du milieu militaire
- Rencontre sportive
- Patrimoine culturel de la défense
- Autre (précisez) :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION (détaillé)

RECETTES		DEPENSES	
intitulé	montant	intitulé	montant
DPMA			
(voir remarque sur ONAC-VG en page 3 de ce document)			
TOTAL DES RECETTES		TOTAL DES DEPENSES	

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En cas d'octroi d'une subvention, le demandeur s'engage à rendre compte de son utilisation

DATE :

VISAS :

DOSSIER N° __/CPEDEF (Date)/AR__